

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 3° et 20° ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 3 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son alinéa 20 relatif à la souscription de lignes de trésorerie dans la limite de 5 millions €,

VU la proposition de ligne de trésorerie adressée par la Caisse d'Epargne à la Ville le 13 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de couvrir des décalages temporaires de trésorerie au moyen de cette ligne de trésorerie ;

DECIDE

Article 1 : La souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 4 000 000 € sur une durée de 364 jours à compter de la date du 18 mars 2024.

Article 2 : Les caractéristiques bancaires de cette ligne de trésorerie se définissent ainsi :

- Objet de cette ligne: Financement des besoins de trésorerie ;
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages ;
- Montant maximum = 4 000 000 € ;
- Durée maximum = 364 jours ;
- Taux d'intérêt variable = ESTER + 0,75% avec un taux de référence ESTER flooré à 0 ;
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360 ;
- Modalités de règlement des intérêts et de la commission de non-utilisation : Paiement mensuel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale ;
- Aucun montant minimum pour les demandes de tirage comme pour les demandes de remboursement.
- Frais de dossier = 2 000€ (soit 0,050% du montant maximum d'autorisation sur la ligne) prélevés en une seule fois ;
- Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen. L'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours du mois, divisée par la durée de la dite période, exprimée en jours.
- Modalités d'utilisation : L'exécution des tirages s'effectue par crédit d'office sur

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240327-DEC-2024-046-AU
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

une plate-forme internet mise à disposition par la Caisse d'Epargne accessible pour les tirages comme pour les remboursements de 7H00 à 21H00.

Les demandes de tirages adressées le jour J de 7H00 à 16H30 donnent lieu à un versement effectif en J+1 ; celles adressées entre 16H30 et 21H00 donnent lieu à un versement effectif en J+2.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

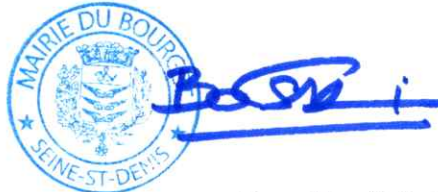
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Municipal ;
- A Madame Catherine POUSSIN représentant la Caisse d'Epargne.

Fait au Bourget, le 27 MAR 2024

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 27 MAR. 2024

Date d'affichage : - 2 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240327-DEC-2024-046-AU
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024